



# MINISTÈRE CHARGÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 08/10/2020  
N°260

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### <https://prix-contrôle-technique.gouv.fr> : lancement du premier comparateur officiel de prix des prestations des centres de contrôle technique automobile

À compter du 8 octobre 2020, le site internet [www.prix-contrôle-technique.gouv.fr](http://www.prix-contrôle-technique.gouv.fr), permettra la comparaison des prix des prestations pratiquées par les centres de contrôle technique automobile. Accessible aux particuliers, ce site internet sera géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Développé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), avec l'appui de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition écologique, ce site internet va permettre aux automobilistes de connaître et comparer, grâce à un outil de géolocalisation, les prix des prestations de contrôle technique, qui varient en fonction de la politique commerciale et tarifaire de chaque centre de contrôle technique<sup>1</sup>.

En 2019, 17 300 000 contrôles techniques périodiques de véhicules légers ont été réalisés par près de 6 400 centres de contrôle agréés<sup>2</sup>. Ce site internet présente l'avantage de regrouper l'ensemble des principales informations nécessaires aux consommateurs au sein d'un outil unique, exhaustif, fiable et sécurisé.

Les prix renseignés par les centres de contrôle technique concerneront les visites et les contre-visites techniques des voitures particulières, de collection, camionnettes, 4X4 et camping-car, et seront classés par type d'énergie (essence, diesel, gaz, hybride et électrique).

Créé sur le modèle du site [www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr) - qui informe le consommateur du prix du carburant - le site <https://prix-contrôle-technique.gouv.fr><sup>3</sup> a été conçu en lien avec les organisations représentatives de la profession – le CNPA et la FNA<sup>4</sup> -, ainsi que l'UTAC OTC<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Tel que définis par l'article L. 420-2 du code de commerce.

<sup>2</sup> Source : UTAC OTC.

<sup>3</sup> Régi par le décret en Conseil d'Etat n° 2019-1127 du 4 novembre 2019 et l'arrêté du 29 juillet 2020.

<sup>4</sup> CNPA : Conseil national des professions de l'automobile, FNA : Fédération nationale de l'artisanat automobile.

À cette occasion, Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, de la Finance et de la Relance chargé des Petites et Moyennes Entreprises a déclaré : « *La mise en ligne de ce comparateur de prix est une nouvelle avancée pour la préservation du pouvoir d'achat des Français. Cela s'inscrit de manière plus générale dans la politique menée par le Gouvernement pour garantir plus de transparence et protéger les consommateurs comme les professionnels* ».

**Contact presse :**

Cabinet d'Alain Griset : 01 53 18 46 41 -

[presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr)

---

<sup>5</sup> UTAC OTC : Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle - Organisme technique central. L'activité de l'UTAC est consacrée à la réglementation, l'homologation et la certification des véhicules et de leurs équipements.